

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2847

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 16

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Après la trente-deuxième ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

| | | |
|--|---------------|-------|
| - destiné à être utilisé comme carburant par les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions d'euros | 20 <i>bis</i> | 18,82 |
|--|---------------|-------|

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.